



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-182

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-09-15-00001 - Arrêté n°2022-DAC-132 du 15 septembre 2022 portant attribution d'une subvention de 15 000 à l'association "Hip Hop Evolution" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (13 pages)	Page 3
R06-2022-09-15-00002 - Arrêté n°2022-DAC-133 portant attribution d'une subvention de 3 750 à Mme Juliette PELOURDEAU dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23) (15 pages)	Page 17
R06-2022-09-15-00003 - Arrêté n°2022-DAC-134 portant attribution d'une subvention de 5 500 à Mme Marine NOUVEL dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23) (13 pages)	Page 33
R06-2022-09-15-00004 - Arrêté n°2022-DAC-135 portant attribution d'une subvention de 3 250 à M. Nicolas JUDELEWICZ dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-23) (13 pages)	Page 47
R06-2022-09-15-00005 - Arrêté n°2022-DAC-136 du 15 septembre 2022 portant attribution d'une subvention de 7500 à M. Jean Christophe LANQUETIN dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (12 pages)	Page 61

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-15-00001

Arrêté n°2022-DAC-132 du 15 septembre 2022
portant attribution d'une subvention de 15 000
à l'association "Hip Hop Evolution" dans le cadre
des crédits délégués par le ministère de la
Culture



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-132 du 15/09/2022
portant attribution d'une subvention de 15 000.00 €
à l'association « Hip Hop Evolution »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 23 - politiques territoires et cohésion sociale ;
- VU la demande de subvention de l'association « Hip Hop Evolution » déposée le 08 septembre 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Hip Hop Evolution », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 15.000 € (quinze mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Hip Hop Evolution », au titre des projets du programme 361, pour son projet « Formation/action/sensibilisation dans les domaines techniques du spectacle vivant ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 48 rue Mandzarisoa – 97600 Mamoudzou

SIRET : 530 023 241 00017

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Hip Hop Evolution » :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9152 5040 035

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="radio"/> en numéraire (argent) <input type="radio"/> en nature	<input checked="" type="radio"/> première demande <input type="radio"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="radio"/> fonctionnement global <input checked="" type="radio"/> projets(s)/action(s)	<input type="radio"/> annuelle ou ponctuelle <input type="radio"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

État – Ministère de la culture – DAC Mayotte

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : **HIP-HOP EVOLUTION**.....

.....
Sigle de l'association :**HHE**..... Site web:

1.2 Numéro Siret : **1 51 31 0 1 0 1 2 1 3 1 2 1 4 1 1 1 0 1 0 1 1 7 1**

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **I W | | | | | | | | | |**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date **| | | | | | | | | |**
Volume : **| | | |** Folio : **| | | |** Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : **48 Rue Mandzarisoa, M'tsapéré**.....

Code postal : **97600**..... Commune : **Mamoudzou**.....

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : **HARIBOU**..... Prénom : **Abdallah**.....

Fonction : **Président**.....

Téléphone : **0639697220** Courriel : **presidence@hhe-mayotte.yt**

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : **HUVET** Prénom : **Sophie**

Fonction : **Directrice**

Téléphone : **0639691210** Courriel : **sophie.huvet@hhe-mayotte.yt**

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? Oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : **| | | | | |**

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	230
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	2
Nombre total de salariés :	15
dont nombre d'emplois aidés	5
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	11
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	12

5. Budget¹ de l'association

Année 2022 ou exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	173 322	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	168 773
Achats matières et fournitures	170 356	73 - Concours publics	
Autres fournitures	2 966	74 - Subventions d'exploitation²	449 197
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	229 836
61 - Services extérieurs	108 822	Rectorat de Mayotte	7 000
Locations, sous traitance	84 070		
Entretien et réparation	10 842		
Assurance	12 410	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 500		
62 - Autres services extérieurs	54 100	Conseil-s Départemental (aux) :	52 700
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19 000		
Publicité, publication	7 500		
Déplacements, missions	26 100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	18 000
Services bancaires, autres	1 500		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	129 661
64 - Charges de personnel	278 726	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	205 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	71 226	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2 000	Aides privées (fondation)	12 000
65 - Autres charges de gestion courante	3 000	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	617 970	TOTAL DES PRODUITS	617 970
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	7 600	87 - Contributions volontaires en nature	7 600
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	7 600	875 - Bénévolat	7 600
TOTAL	625 570	TOTAL	625 570

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Intitulé : Formation / action / sensibilisation dans les domaines techniques du spectacle vivant

Objectifs :

- **Sensibiliser et faire découvrir les domaines techniques dans le spectacle vivant et lieux culturels**
- **Repérer et accompagner des techniciens dans le domaine du spectacle**
- **Gérer et faire fonctionner les matériels et équipements existants et à venir de Hip Hop Évolution et préparer l'aménagement et la gestion des espaces techniques du Centre artistique au Paradis des Makis, répondant aux besoins de la création artistique, de la diffusion, ainsi que de la transmission et de la formation**

Description :

Hip Hop Évolution a pour habitude d'accompagner vers la professionnalisation sous forme de projets de formation/action/sensibilisation, afin d'identifier les profils motivés qui pourraient ensuite aller plus loin dans la démarche, en leur apportant un parcours progressif car il faut rappeler que ce genre de métiers est tout nouveau à Mayotte et qu'il est déterminant de donner du sens à ces nouveaux métiers afin que les futurs professionnels s'y engagent par conviction.

1- Sensibiliser aux métiers de la technique du spectacle vivant

Depuis le début d'année 2022, nous travaillons sur une sensibilisation et une valorisation des métiers de la technique dans le spectacle vivant. Dans ce cadre, nous avons intégré lors de résidences, séjours de vacances artistiques, stages, un atelier d'information et de sensibilisation à la régie générale, ainsi qu'au technique du son et de la lumière. Il s'agit d'apporter une première vision des métiers qui existent, à quoi ils servent, tout en intégrant un atelier pratique de manipulation de matériels : installation d'une petite configuration son, des exercices de manipulation de projecteurs, de table de mixage, de micro... quelques données techniques simples qui permettent de découvrir tout en s'amusant. Il est aussi important que les jeunes qui pratiquent une discipline artistique connaissent les métiers annexes et surtout respectent le travail technique qui est encore trop souvent négligé à Mayotte.

2- Repérer les personnes intéressées par les métiers techniques

L'équipe de Hip Hop Évolution intègre déjà, à l'heure actuelle, 3 personnes dans les métiers techniques et 1 personne dans le domaine du transport et de la logistique. Depuis octobre 2021, lors de la visite de Marcello Parisse, Directeur technique du CNAC et Jean-Charles Le Gac, ingénieur au CNAC, 5 personnes ont participé à une semaine de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les missions d'un service technique au sein d'un centre artistique. Il a été l'occasion lors de cette semaine-là, de mettre en place des actions concrètes pour illustrer les propos théoriques : méthodologie de rangement, programme régulier de nettoyage et d'entretiens, fabrication de plateforme sur la base de plan pour tester les compréhensions entre chacun et envisager des collaborations à distance (envoi de plan à distance pour une fabrication à distance). A l'issue de cette semaine riche, il a été convenu de proposer à deux personnes une formation au CNAC à Châlons en Champagne pour commencer un premier travail autour des pratiques circassiennes.

Ainsi deux personnes sont identifiées pour participer un programme de formations composées de trois sessions successives sur trois semaines (voir document en annexe). Les deux personnes sont 2 salariés de Hip Hop Évolution : Kamardine MOUSSA et Kamardine ABDOU. Ils sont tous les deux techniciens polyvalents issus des métiers du bâtiment.

D'autres personnes sont à ce jour également identifiés pour intégrer le programme de formation progressive aux métiers techniques : Abdallah Taenchouki (il est danseur et collabore régulièrement aussi avec la technique), Kamardine Djoumoi, technicien indépendant qui travaille avec HHE régulièrement et notamment sur le Festival, Ridjali Ali,,...

3- Accompagner la professionnalisation pour les besoins de Hip Hop Évolution et du territoire :

Pour accompagner la démarche progressive de formation, en lien avec la régie générale, les techniques du son, lumière mais également les techniques nécessaires pour la fabrication d'agrès de cirque, et plus globalement d'équipements pour le spectacle vivant, Hip Hop Évolution s'appuie dans un premier temps sur deux partenaires :

- La Cie Oh Zart Etc : Tony Jeanjean, régisseur et éclairagiste
- Le Centre National des Arts du Cirque de Châlons en Champagne : contact : Marcello Parisse, directeur technique

Ces deux partenaires interviennent dans la continuité du travail déjà engagé depuis 2020 et en lien étroit avec le futur projet d'aménagement architectural du Centre artistique Le Paradis des Makis.

Cet accompagnement nécessite un financement pour sa mise en place en 2022 qui débouchera en 2023 sur un recrutement d'un régisseur au sein de l'équipe HHE.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Une centaine de jeunes danseurs.euses amateurs par le biais d'ateliers de découverte et d'initiations aux techniques son et lumière
- 5 à 6 techniciens identifiés en cours de professionnalisation

Janvier 2022 - Page 5 sur 9

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire : Mayotte

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Hip Hop Évolution va s'appuyer sur ces moyens humains et techniques déjà existants et engage avec la DAC Mayotte un nouveau programme d'investissement d'équipements techniques qui viendra appuyer la démarche

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	1	
dont en CDI	1	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 01 | 01 | 2022 | | | au | 31 | | 12 | | 2022 | |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre d'ateliers découverte et nombre de participants
- Concrétisation de la formation Technique au CNAC pour 2 techniciens polyvalents de Hip Hop Évolution

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 000,00
Achats matières et fournitures	500,00	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	0
Prestations de services	7 900,00	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DAC Mayotte	15 000,00
Locations, hébergement	800,00		
Entretien et réparation	650,00		
Assurance	250,00	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 100,00		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	3 700,00	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: :	
Services bancaires, autres	100,00		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3 300,00	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 100,00	Autres établissements publics : CNAC	4 400,00
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	20 400,00	TOTAL DES PRODUITS	20 400,00

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	0

La subvention sollicitée de...15 000...€, objet de la présente demande représente. ...73,53 % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **ABDALLAH HARIBOU**.....
représentant(e) légal(e) de l'association **HIP-HOP EVOLUTION**....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :15 000..... € au titre de l'année ou exercice 2022
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le8 septembre 2022..... à Mamoudzou.....



Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-15-00002

Arrêté n°2022-DAC-133 portant attribution
d'une subvention de 3 750 à Mme Juliette
PELOURDEAU dans le cadre des crédits délégués
par le ministère de la culture (Crédits
contractualisés programmes 361-02-23)

ARRETE N° 2022-DAC-133 du 15/09/2022
portant attribution d'une subvention de 3 750.00 €
à Mme Juliette PELOURDEAU
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 23 - politiques territoires et cohésion sociale ;
- VU la demande de subvention de Mme Juliette PELOURDEAU déposée le 13 août 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Mme Juliette PELOURDEAU, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de l'appel à projet de résidences artistiques « Art et mer », une subvention de fonctionnement de 3.750 € (trois mille sept cent cinquante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Mme Juliette PELOURDEAU, au titre des projets du programme 361, pour son projet « streetcéramique et trésors marins de l'île ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : M'TSAPERE - 10A ruelle Manga Mnadzi Moja 97600 Mamoudzou

SIRET : 880 763 222 00010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Mme Juliette PELOURDEAU :

Banque : BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Code BIC : CCBPFRPPMTZ

IBAN : FR76 1470 7000 2232 5219 2221 473

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politiques territoires et cohésion sociale
Code d'activité : 036100110801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9558444
Démarche : Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte
Organisme : DAC Mayotte
Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : samedi 13 août 2022 20h31
En instruction le : mardi 16 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Informations France Connect : Le dossier a été déposé par le compte de Juliette Laurence Sophie PELOURDEAU, authentifié par France Connect le 09/09/2022
Email : juliette.bruckert@gmail.com
SIRET : 88076322200010
SIRET du siège social : 88076322200010
Dénomination : PELOURDEAU*/JULIETTE LAURENCE SOPHIE /
Forme juridique : Entrepreneur individuel
Libellé NAF : Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
Code NAF : 2341Z
Date de création : 20 janvier 2020
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR75880763222
Adresse : MADAME JULIETTE PELOURDEAU
M'ITSAPERÉ
10A RUELE MANGA MNADZI MOJA
97600 MAMOUDZOU
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus (À AJOUTER).

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Type d'autorité sollicitée

État - Ministère

Direction / service

DAC Mayotte

Type d'autorité sollicitée

Établissement public

Direction / service

OFB

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

1. Identité du demandeur

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, RNA. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Adresse de gestion

25bis Rue Georges Nahouda 97615 Pamandzi

Commune déléguée

Pamandzi (97615)

Site Internet de la structure

<https://www.facebook.com/ceramique.mayotte>

Représentant légal de la structure

Mme

Prénom et nom

Juliette PELOURDEAU

Fonction

Gérante

Numéro de téléphone

63 903 2935

Adresse mail

ceramique.mayotte@gmail.com

Personne en charge du dossier

Mme

Prénom et nom

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

0

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

0

4. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Oui

Titre du projet

streetcéramique et trésors marins de l'île

Thématique de projet

Les deux

Objectifs du projet

Objectifs théoriques:

- Faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux (Inclus dans l'orientation 1 du plan de gestion du parc naturel marin de Mayotte)
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel des espaces océaniques, notamment par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre. (inclus dans l'orientation 7 du plan de gestion du parc naturel marin de Mayotte)
- Mobiliser tous les acteurs et les jeunes autour de projets fédérateurs (axe de la cité éducative de Petite-terre : Actions culturelles et artistiques)
- Promouvoir le patrimoine culturel, matériel et immatériel local (axe de la cité éducative de Petite-terre : Connaître son histoire pour mieux connaître son identité)
- L'art accessible à tous
- L'art utile porteur d'un message de préservation des espèces et milieux aquatiques à protéger/préserver
- L'art pérenne par le choix du matériaux céramique
- L'art révélateur des ressources de son territoire par l'usage d'un émail non polluant et constitué essentiellement de pierre ponce de titi Moya, matériaux local
- L'appropriation de l'œuvre artistique par les habitants du quartier de sandravoungue, principal lieu d'accueil du projet

Objectifs pratiques:

- Réalisation et pose de 7 fresques
- Mobiliser 14 experts scientifiques
- Mobiliser 42 enfants et jeunes issus des établissements prioritaires de la cité éducative de petite terre
- Réalisation d'un portfolio de la démarche diffusable
- Réalisation d'un court métrage de la démarche diffusable
- Réalisation d'une cérémonie de clôture permettant un bilan entre acteurs, sous forme d'exposition temporaire

Résumé du projet

Afin de valoriser le patrimoine marin perçu comme un trésor à préserver, la céramiste et plasticienne Juliette Pelourdeau propose la réalisation de 7 fresques accessibles et visibles de tous qui seront installées principalement dans le quartier Sandravoungue à Pamandzi. Chaque fresque se construira suivant un même protocole : Une fresque est un sujet soutenu par un expert : Les tortues, requins et raies, les coraux, les mammifères marins, les poulpes, les grottes sous-marine, la perliculture. Des entretiens entre l'artiste et l'expert permettront de valider un croquis du tableau central et de définir les messages principaux à graver. Un groupe de 6 enfants du quartier de sandravoungue issus de milieux défavorisés et sélectionnés par la communauté de communes de petite terre sera constitué pour apporter leur contribution à la fresque lors d'une journée en atelier au cours de laquelle ils rencontreront l'expert qui les sensibilisera. La fresque sera ensuite confectionnée par l'entreprise dans les règles de l'art de la céramique. La pose sera confiée à un artisan compétent. L'ensemble du projet fera l'objet d'une restitution sous forme d'exposition temporaire à l'atelier.

Bénéficiaires du projet

Parents, enfants, jeunes, bénévoles, demandeurs d'emploi, dirigeants associatifs, comités des jeunes.

L'atelier de céramique est un tiers-lieu destiné au tout public. Le choix est fait d'employer la streetcéramique comme vecteur de message. A l'instar du terme de streetart réservé aux peintures extérieures, la streetcéramique est une manière de rendre accessible à tous un art de base peu accessible car très coûteux. Les bénéficiaires directs seront les habitants du quartier sandravoungue (front de mer de Pamandzi qui compte 1200 habitants en 2017) mais plus généralement les habitants de petite terre et les touristes dont l'une des principales destinations à l'arrivée est le front de mer de Pamandzi.

Territoire du projet

Le projet se mènera principalement au sein du quartier de sandravoungue à Pamandzi, déjà très riche de vie, on peut citer : le quartier des pêcheurs, les fresques de l'artiste Fardi Michou qui décorent le paysage, le front de mer, la base nautique du Maracana, le jardin potager développé autour de la piste d'aéroport créé par des habitants, la maison de quartier accueillant l'association locale de protection des tortues,

Nombre de bénévoles participant activement au projet

7

Nombre de bénévoles participant activement au projet (ETPT)

0.11

Nombre de salariés participant activement au projet

0

Nombre de salariés participant activement au projet (ETPT)

0

dont salariés en CDI

0

dont salariés en CDI (ETPT)

0

dont salariés en CDD

0

dont salariés en CDD (ETPT)

0

dont emplois aidés

0

dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) participant activement au projet

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) participant activement au projet (ETPT)

0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

- Communauté de communes de petite terre
- Experts prédésignés :
 - Coraux : Lionel Bigot (université Réunion), Naomie Scholten (OFB), Clément LeLabousse (OFB)
 - Requin et raies : M. Bein (Biotopie Réunion/association Sharkcitizen), Naomie Scholten (OFB), Jérémy Kiszka
 - Tortues : Association Oulanga Na Nyamba (Mme Jeanne Wagner)
 - Mammifère marins : Naomie Scholten (OFB), Association Globice, Jérémy Kiszka, Donatien Pelourdeau, Jeanne Wagner
 - Poulpes : Karani Andaza (OFB), Cyrielle Jac (OFB), Niamh Smith (OFB)
 - Grottes sous-marines et zone mésophotique : Gaby Barathieu (association Deepblue Exploration), Sébastien Quaglietti (Association Service de plongée scientifique (SPS)).
 - La perliculture : Antoine Ganne (Nauru Kombe), Cyrielle JAC (OFB)

Période de réalisation

Non communiqué

Du

15 septembre 2022

Au

31 juillet 2023

Évaluation

Quantitatifs:

Nombre d'experts impliqués

Nombre de visiteurs lors de l'exposition temporaire

Nombre d'enfants participants à la fresque

Nombre de fresques réalisées

Dimensions des fresques

Nombre de contributeurs

Qualitatifs:

questionnaire de satisfaction des fresques

5. Attestations

Je soussigné(e)

Juliette PELOURDEAU

représentant légal de la structure

Entreprise individuelle de Mme Juliette PELOURDEAU (Céramique Mayotte nom d'usage)

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Non

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

46560

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Autre artiste ?

Pour ajouter un autre artiste, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Présentations des artistes » " ci-dessous et téléchargez votre document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Lien

<https://www.facebook.com/ceramique.mayotte>

Autre lien ?

Pour ajouter un autre lien, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Liens » " ci-dessous et remplissez de nouveau le champ. Répétez autant de fois que nécessaire.

Lien

https://www.canva.com/design/DAFJNkXcqj0/5XuyK42FUFsBJSfmWWTaqQ/watch?utm_content=DAFJNkXcqj0&utm_campaign=designshare&utm_medium=link&utm_source=publishsharelink

Autre lien ?

Pour ajouter un autre lien, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Liens » " ci-dessous et remplissez de nouveau le champ. Répétez autant de fois que nécessaire.

Lien

<https://le-site-de-juliettep.hubside.fr/>

Autre lien ?

Pour ajouter un autre lien, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Liens » " ci-dessous et remplissez de nouveau le champ. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, samedi 13 août 2022 20h31

[Votre dossier n° 9558444 a bien été déposé (Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte)] Bonjour, Votre dossier n° 9558444 pour le projet streetcéramique et trésors marins de l'île a bien été déposé dans le cadre de la démarche Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

fanny.cautain, jeudi 08 septembre 2022 13h42

Madame,

La Direction des affaires culturelles de Mayotte et le Parc naturel marin de Mayotte ont le plaisir de vous annoncer que votre projet "Streetcéramique et trésors marins de l'île" a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « L'Art et la Mer » et, à ce titre, une subvention de 7 500 euros vous est accordée.

Votre dossier est actuellement en cours de traitement administratif par nos services respectifs. Vous recevrez dans quelques semaines deux décisions de subvention distinctes pour chaque moitié du montant global, l'une émanant de la Direction des affaires culturelles de Mayotte d'un montant de 3 750 euros, l'autre émanant de l'Office français de la biodiversité d'un montant égal.

Lorsque ces décisions seront signées, vous pourrez démarrer votre projet. Vous serez alors amenée à échanger avec notre comité de suivi sur le bon déroulement de votre projet.

Bien cordialement,

fanny.cautain, vendredi 09 septembre 2022 11h08

Bonjour Juliette,

je réponds ici à ton mail de ce jour pour faciliter mon suivi de l'AAP, je préfère tout réunir sur la plateforme :

"Hello fanny, Merci pour l'instruction rapide des dossiers tu as géré ! Au moins on sait où on va :-) est-ce que tu peux me dire rapidement si vous avez validé des points précis du projet et rejeté certains autres ou si c'est le montant possible du cofinancement qui a été acté sans détail du contenu d'un dossier ?

Et puis je recherche d'autres sources de financement du coup donc si tu as des infos des idées je suis preneuse !

Bonne journée, Juliette "

Juliette, ton projet nous semble très fort et innovant sur le volet "Production artistique" et bien pensé sur le volet "Education artistique et culturel". Mais il a quelques failles sur les volets "Processus de création" et "Mobilisation environnementale".

Donc j'attire ton attention sur les 5 points suivants :

1) le projet sur toute l'année est trop large, ça n'est pas une "résidence artistique" à proprement parler. L'AAP "L'Art et la Mer" finance donc à hauteur de 7500 euros pour 1 seule fresque, sur un seul sujet, sur un temps donné, sur un lieu donné. L'AAP n'est pas là pour financer la production artisanale en série (désolée pour cette image, je force le trait exprès pour qu'on se comprenne) mais bien une création artistique. Le court-métrage n'est pas compris non plus dans l'AAP L'art et la mer. C'est une prestation d'un outil de médiation sur les questions environnementales, ça ne fait pas partie du processus de création artistique. Il ne doit pas figurer dans les parties financées par des fonds de création. D'autres fonds doivent exister. (Il faut prendre attache avec la DAC, ou les réalisateurs connaissent peut-être des sources de financement possible...)

2) on parle donc de création artistique et non pas de réaliser un "panneau de sensibilisation" dont les contenus seraient définis par des scientifiques et des gestionnaires mais qui aurait juste la particularité d'être en street céramique. Penses à bien avoir une étape intermédiaire entre le temps où tu t'informe et te renseigne sur le sujet (ressources scientifiques et techniques pour te permettre de maîtriser les enjeux si besoin), et le moment où tu questionnes ces enjeux en tant qu'artiste pour mettre en place un temps de création qui n'est donc pas une reproduction des sujets abordés avec les scientifiques.

3) Je t'invite également à orienter ce questionnement sous l'angle de la médiation artistique pour impliquer les publics dans les enjeux de l'œuvre (lien homme-mer), qu'il s'agisse de pratiques ou d'identité culturelle ou de préserver son lieu de vie, son milieu... Cette implication des publics peut passer par le geste artistique, la démarche, la manière de diffuser le résultat final, etc.

4) A propos de la diffusion, je suis étonnée que l'exposition de la fresque soit un "one-shot". Ca me semble dommage qu'elle ne soit pas exposée durablement dans l'espace public. A moins qu'elle puisse faire l'objet d'un autre programme, de diffusion cette fois-ci, où elle pourrait "voyager" en exposition itinérante dans l'île avec éventuellement un projet augmenté d'une autre discipline artistique pour "animer" cette exposition par une performance ou autre idée allant dans le sens de la création artistique (attention à ne pas faire de l'animation pédagogique en éducation à l'environnement, ça n'est pas ce qui est demandé). (Pour information, le Parc naturel marin organise le Festival Laka en novembre. En 2023, nous aimerions que les œuvres des projets L'Art et la Mer y soient diffusées.) La diffusion peut être l'objet d'autres financements, prestations de diffusion aussi, dans un 2ème temps, mais c'est bien d'engager la réflexion dès à présent.

11 / 12

5) Enfin, le directeur de la DAC dit que tu as la possibilité de demander une aide à la création (s'adresser directement à la DAC) en parallèle pour une fresque supplémentaire par exemple.

Pour le traitement administratif du dossier, et pour éviter trop d'allers-retours sur les questions administratives, peux-tu me refaire le budget avec la subvention allouée, en mettant 2 lignes : AAP Art et Mer partie DAC : 3750 euros/ AAP Art et Mer partie OFB : 3750 euros. Je pense que ça peut aider pour que le dossier passe plus vite dans le circuit OFB.

Enfin, je t'invite à pointer la liste des pièces du tableau en bas du règlement d'AAP (remis en PJ) pour être sûre que ton dossier est bien complet et m'envoyer les pièces manquantes le cas échéant.

Je reste disponible par téléphone si tu as des questions ou si, par écrit, je n'ai pas été assez compréhensible...

Bien à toi,
Fanny

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-15-00003

Arrêté n°2022-DAC-134 portant attribution
d'une subvention de 5 500 à Mme Marine
NOUVEL dans le cadre des crédits délégués par
le ministère de la culture (Crédits contractualisés
programmes 361-02-23)

ARRETE N° 2022-DAC-134 du 15/09/2022
portant attribution d'une subvention de 5 500.00 €
à Mme Marine NOUVEL
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

- des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 23 - politiques territoires et cohésion sociale ;
- VU la demande de subvention de Mme Marine NOUVEL déposée le 13 août 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Mme Marine NOUVEL, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de l'appel à projet de résidences artistiques « Art et mer », une subvention de fonctionnement de 5 500.00 € (cinq mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Marine NOUVEL, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Si nos Corps sont des Iles ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 24 route de la croix blanche 50270 SENOVILLE

SIRET : 844 134 288 00035

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Mme Marine NOUVEL :

Banque : CREDIT MUTUEL

Code BIC : CMBRFR2BXXX

IBAN : FR76 1558 9351 1204 2106 9774 082

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politiques territoires et cohésion sociale

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9591359
Démarche : Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte
Organisme : DAC Mayotte
Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : samedi 13 août 2022 16h22
En instruction le : mardi 16 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Informations France Connect : Le dossier a été déposé par le compte de Marine Hélène Catherine NOUVEL, authentifié par France Connect le 09/09/2022

Email : marine.nouvel@gmail.com

SIRET : 84413428800035

SIRET du siège social : 84413428800035

Dénomination : NOUVEL*/MARINE HELENE CATHERINE/

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Libellé NAF : Création artistique relevant des arts plastiques

Code NAF : 9003A

Date de création : 3 novembre 2018

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) :

Code effectif :

Numéro de TVA intracommunautaire : FR14844134288

Adresse : MADAME MARINE NOUVEL
24 RTE LA CROIX BLANCHE
50270 SENOVILLE
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus (À AJOUTER).

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Type d'autorité sollicitée

État - Ministère

Direction / service

Dac - Mayotte

Type d'autorité sollicitée

État - Ministère

Direction / service

OFB

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

1. Identité du demandeur

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, RNA. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Non communiqué

Site Internet de la structure

www.marinenouvel.com

Représentant légal de la structure

Mme

Prénom et nom

Marine Nouvel

Fonction

Artiste

Numéro de téléphone

06 73 07 00 37

Adresse mail

marine.nouvel@gmail.com

Personne en charge du dossier

Mme

Prénom et nom

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

0

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

0

4. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

Si nos Corps sont des Iles

Thématique de projet

Les deux

Objectifs du projet

Le projet "Si Nos Corps sont des Iles" est une proposition aux Mahorais de témoigner de leur lien avec l'eau, leur vision insulaire. Je souhaite que cette résidence soit avant tout un temps de création participative avec les habitants, autour d'un projet commun. Nous construirons ensemble notre archipel en dansant, en créant des oeuvres plastiques, en créant du matériel sonore et en enregistrant des témoignages.

De notre côté, Maxime (musicien) et moi créerons une oeuvre collaborative, notre propre île sonore et visuelle, un terrain artistique, une sculpture sonore que je présenterai lors de la restitution de la résidence. J'y interpréterai aussi mon rapport à l'eau par une performance.

Ces deux temps de création seront, je l'espère l'occasion de parler du lien entre la mer et les humains, de présenter une création participative et inclusive, une performance et une installation commune. Ces témoignages viseront à sensibiliser à la biodiversité marine, à la richesse de l'environnement Mahorais. Ce temps de résidence sera aussi la possibilité pour les habitants de participer à des ateliers pluridisciplinaires, regroupant la danse, la musique et l'art plastique.

Résumé du projet

Si Nos Corps sont des Iles est un projet participatif en trois temps de création à l'initiative de Marine Nouvel (plasticienne-danseuse) et Maxime Liberge (musicien).

Nous créerons, avec les Mahorais, un archipel commun, une installation sonore, visuelle et chorégraphique.

Cet archipel sera à la fois un témoignage du lien entre la mer, les hommes et les femmes de l'île, une vision de l'univers aquatique et marin, une image de la vie insulaire.

Le premier temps sera une récolte des témoignages auprès des habitants, et de notre côté l'écriture d'un récit, et la recherche des matières, de sons, de gestes.

Le second temps sera la création des îles, par le son, la sculpture, la danse.

Le troisième temps sera la présentation de l'installation devant un public, avec une performance au sein de l'archipel.

Bénéficiaires du projet

Nous nous adresseront à différentes associations et écoles, le projet sera donc ouvert aux enfants, adolescents, adultes, amateurs ou professionnels de l'art.

Nous souhaitons répartir la résidence dans différents lieux, 3 maximum. Cela pourra représenter en tout une trentaine/quarantaine de personne, enfants - adultes - hommes - femmes confondus. La restitution - exposition sera ouverte à tous.tes.

Territoire du projet

Lycée des Lumières, Kaweni

Compagnie Kazyadance, Petite-Terre

Association Les Néphiles Dorées, Petite-Terre

Plus globalement, les plages, rivières, mangroves de l'ensemble de l'île.

Nombre de bénévoles participant activement au projet

0

Nombre de bénévoles participant activement au projet (ETPT)

0

Nombre de salariés participant activement au projet

0

Nombre de salariés participant activement au projet (ETPT)

0

dont salariés en CDI

0

dont salariés en CDI (ETPT)

0

dont salariés en CDD

0

dont salariés en CDD (ETPT)

0

dont emplois aidés

0

dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) participant activement au projet

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) participant activement au projet (ETPT)

0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Oui

Si oui, combien ?

1

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Je souhaite recruter pour ce projet, Maxime Liberge, musicien intermittent du spectacle.

Période de réalisation

Hiver-Printemps 2022-2023

Du

Non communiqué

Au

Non communiqué

Évaluation

Création de liens entre les habitants

Revalorisation des liens entre la mer et les Mahorais

Création participative autour d'un projet artistique commun.

Découverte ou de la biodiversité

Réappropriation et respect de son environnement

5. Attestations

Je soussigné(e)

Marine Nouvel

représentant légal de la structure

Marine Nouvel

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Non

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

11200

Au titre de l'année ou exercice

2022-2023

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Autre artiste ?

Pour ajouter un autre artiste, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Présentations des artistes » " ci-dessous et téléchargez votre document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre artiste ?

Pour ajouter un autre artiste, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Présentations des artistes » " ci-dessous et téléchargez votre document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Lien

www.marinenouvel.com

Autre lien ?

Pour ajouter un autre lien, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Liens » " ci-dessous et remplissez de nouveau le champ. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, samedi 13 août 2022 16h22

[Votre dossier n° 9591359 a bien été déposé (Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte)] Bonjour, Votre dossier n° 9591359 pour le projet Si nos Corps sont des Iles a bien été déposé dans le cadre de la démarche Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

marine.nouvel@gmail.com, lundi 29 août 2022 15h34

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si les résultats seront remis prochainement ?

Bonne journée,

Marine Nouvel

fanny.cautain, jeudi 08 septembre 2022 13h26

Madame, Monsieur,

La Direction des affaires culturelles de Mayotte et le Parc naturel marin de Mayotte ont le plaisir de vous annoncer que votre projet "Si nos corps sont des îles" a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « L'Art et la Mer » et, à ce titre, une subvention de 11 000 euros vous est accordée.

Votre dossier est actuellement en cours de traitement administratif par nos services respectifs. Vous recevrez dans quelques semaines deux décisions de subvention distinctes pour chaque moitié du montant global, l'une émanant de la Direction des affaires culturelles de Mayotte d'un montant de 5 500 euros, l'autre émanant de l'Office français de la biodiversité d'un montant égal.

Lorsque ces décisions seront signées, vous pourrez démarrer votre projet. Vous serez alors amenée à échanger avec notre comité de suivi sur le bon déroulement de votre projet.

Bien cordialement,

marine.nouvel@gmail.com, jeudi 08 septembre 2022 15h19

Je vous remercie !

J'attends des nouvelles de la Dac et de l'Office français de la biodiversité.

Bien cordialement

Marine Nouvel

fanny.cautain, vendredi 09 septembre 2022 11h16

Bonjour,

Pour le traitement administratif du dossier, et pour éviter trop d'allers-retours sur les questions administratives, pouvez-vous me refaire le budget avec la subvention allouée, en mettant 2 lignes : AAP Art et Mer partie DAC : 5 500 euros/ AAP Art et Mer partie OFB : 5 500 euros.

Enfin, je vous invite à pointer la liste des pièces du tableau en bas du règlement d'AAP (remis en PJ - pages 10 à 14) pour être sûre que votre dossier est bien complet et m'envoyer les pièces manquantes le cas échéant.

Bien à vous,

marine.nouvel@gmail.com, vendredi 09 septembre 2022 14h43

Bonjour,

Voici le budget modifié.

Concernant la période d'exécution du projet : Avant d'avoir eu la réponse positive concernant cette résidence, j'ai été reçue par la Cité des Sciences pour une période de résidence d'un an qui se termine en Août 2023. Ce projet implique d'être présente au maximum sur cette année, et surtout de réaliser deux expositions personnelles, une en Février et l'autre en Juillet 2023.

Je tiens réellement à mettre en place ce projet participatif à Mayotte, mais je souhaiterais savoir si nous pouvons envisager une préparation du projet en 2022-2023 puis une exécution à partir d' Août-Septembre 2023. En effet, les délais sont serrés, et avoir cette année de préparation me permettrait de contacter les partenaires et d'organiser au mieux notre venue, pour travailler dans de bonnes conditions.

Je suis engagée auprès de la Cité des Sciences pour un an, mais j'espère vraiment que nous pourrions trouver un arrangement concernant les dates de la résidence à Mayotte.

Je suis disponible pour en discuter au 0673070037

Bonne journée

Marine Nouvel

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-15-00004

Arrêté n°2022-DAC-135 portant attribution
d'une subvention de 3 250 à M. Nicolas
JUDELEWICZ dans le cadre des crédits délégués
par le ministère de la culture (Crédits
contractualisés programmes 361-02-23)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-135 du 15/09/2022
portant attribution d'une subvention de 3 250.00 €
à M. Nicolas JUDELEWICZ
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 23 - politiques territoires et cohésion sociale ;
- VU la demande de subvention de M. Nicolas JUDELEWICZ déposée le 24 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. Nicolas JUDELEWICZ, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de l'appel à projet de résidences artistiques « Art et mer », une subvention de fonctionnement de 3 250.00 € (trois mille deux cent cinquante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. Nicolas JUDELEWICZ, au titre des projets du programme 361, pour son projet « LIGNE D'EAU Ecouter la mer et protéger un patrimoine ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 32 rue des partants 75020 PARIS 20

SIRET : 442 057 964 00011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. Nicolas JUDELEWICZ :

Banque : MILLEIS

Code BIC : PRIVFRPPXXX

IBAN : FR76 2459 9619 0969 0966 9010 117

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9193787
Démarche : Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : dimanche 24 juillet 2022 17h54
En instruction le : mardi 16 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Informations France Connect : Le dossier a été déposé par le compte de Nicolas Alexandre JUDELEWICZ, authentifié par France Connect le 09/09/2022
Email : bretzel-lab@wanadoo.fr
SIRET : 44205796400011
SIRET du siège social : 44205796400011
Dénomination : JUDELEWICZ*/NICOLAS /
Forme juridique : Entrepreneur individuel
Libellé NAF : Arts du spectacle vivant
Code NAF : 9001Z
Date de création : 1 mai 2002
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR89442057964
Adresse : MONSIEUR NICOLAS JUDELEWICZ
32 RUE DES PARTANTS
75020 PARIS 20
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus (À AJOUTER).

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Type d'autorité sollicitée

Établissement public

Direction / service

Parc Naturel Marin de Mayotte

Type d'autorité sollicitée

Établissement public

Direction / service

Culture

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

1. Identité du demandeur

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, RNA. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Paris (75020)

Site Internet de la structure

www.bretzel-lab@wanadoo.fr

Représentant légal de la structure

M.

Prénom et nom

Nicolas Judelewicz

Fonction

Directeur Artistique

Numéro de téléphone

06 24 62 27 83

Adresse mail

bretzel-lab@wanadoo.fr

Personne en charge du dossier

M.

Prénom et nom

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée**Nombre de bénévoles**

0

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

0

4. Présentation du projet**Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?**

Oui

Titre du projet

LIGNE D'EAU Ecouter la mer et protéger un patrimoine

Thématique de projet

Les deux

Objectifs du projet

Permettre au plus grand nombre de découvrir la création musicale, l'outil numérique, la composition de musiques actuelles, et le sound design avec des moyens innovants à la portée de tous.

Initier à la prise de son et à la perception sonore via des outils numériques professionnels, et à la construction d'un projet fédérateur et polymorphe au travers de passerelles vers la création musicale, la vidéo et l'histoire.

Apprendre à déchiffrer un arrangement un enregistrement landscape aiguïser sa perception sonore immédiate . 📢

Développer l'esprit critique, l'expression créative et orale, notamment via l'écriture individuelle de textes qui enrichissent le projet commun. 📢

Résumé du projet

Mon projet Ligne d'eau est une proposition, non pas de retranscrire en audio fidèlement l'univers marin mais plutôt d'inventer et composer une partition d'aujourd'hui, mixant la mémoire sonore des traditions du patrimoine maritime Mahorais et création sonore , associé à une œuvre vidéo sous forme de montage SplitScreen constitué de 2 ou 3 bandes horizontales.

Ma proposition pour l'appel à projet du Parc Naturel Marin de Mayotte sera la réalisation d'une Image Sonore, à travers une création sur la mémoire sonore de ce territoire de l'Océan Indien.

Le travail que je souhaite entreprendre à Mayotte, immergé dans cet exceptionnel lagon, reposera sur la perspective sonore et vidéo des fonds marins et s'apparentera à une démarche esthétique, qui, parce qu'elle fait sens, participe du principe de plaisir.

Lors de ma résidence dans le lagon du Parc naturel Marin de Mayotte, je composerai une création sonore et visuelle , entre musiques archives et mémoire.

Bénéficiaires du projet

Publics scolaires, associations pour la protection de l'environnement marin et le patrimoine culturel maritime mahorais , collectivités proches du lagon.

Territoire du projet

Milieu Marin , Communes , Littoral , Villages

Nombre de bénévoles participant activement au projet

2

Nombre de bénévoles participant activement au projet (ETPT)

0

Nombre de salariés participant activement au projet

0

Nombre de salariés participant activement au projet (ETPT)

0

dont salariés en CDI

0

dont salariés en CDI (ETPT)

0

dont salariés en CDD

0

dont salariés en CDD (ETPT)

0

dont emplois aidés

0

dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) participant activement au projet

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) participant activement au projet (ETPT)

0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Oui

Si oui, combien ?

2

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Découvrant pour la première fois, le territoire de Mayotte, j'aurais besoin d'être accompagné d'un étudiant en école d'art, de cinéma ou de son, qui me permettra d'arpenter le territoire et d'aller à la rencontre des habitants. Il sera également nécessaire que je sois accompagné d'un guide expert du territoire marin de la réserve nationale, qui par son expertise saura m'orienter vers les lieux les plus appropriés à mes recherches. J'apporterai mon matériel professionnel son et vidéo, ainsi que mon équipement d'apnéiste. Je souhaiterais également collaborer avec une structure locale pour travailler les mixes et les montages avec des studios de créations vidéo et sonore locaux pour créer une œuvre participative.

Période de réalisation

Avril Mai 2023

Du

01 avril 2023

Au


08 mai 2023


Évaluation

Les Objectifs

Permettre au plus grand nombre de découvrir la création musicale, l'outil numérique, la composition de musiques actuelles, et le sound design avec des moyens innovants à la portée de tous.

Initier à la prise de son et à la perception sonore via des outils numériques professionnels, et à la construction d'un projet fédérateur et polymorphe au travers de passerelles vers la création musicale, la vidéo et l'histoire.

Apprendre à déchiffrer un arrangement un enregistrement landscape aiguïser sa perception sonore immédiate. 

Développer l'esprit critique, l'expression créative et orale, notamment via l'écriture individuelle de textes qui enrichissent le projet commun. 

Indicateurs - A travers mes ateliers de médiation organisés que j'animerai, je travaillerai sur la capacité à identifier la nature particulière des sons, à défricher délibérément un caractère expérimental et exploratoire. A observer, interpréter les usages des sons et des pratiques musicales à comprendre comment penser la relation dynamique qu'entretient le son avec l'expérience sensible d'un lieu.

Lors de ces ateliers de médiation organisés pour des publics variés, je partagerai L'art de l'écriture, l'exploration, la composition d'un morceau, d'une oeuvre musicale ou sonore,, raconter quelque chose seront autant de notions abordées en travaillant avec l'outil numérique mais également le patrimoine culturel maritime mahorais. Lors de ces rencontres, le public découvre l'oeuvre, et son processus de création.

Cette activité d'écoute affinera l'attention des publics, développe la sensibilité, leur mémoire auditive.

5. Attestations

Je soussigné(e)

Nicolas Judelewicz

représentant légal de la structure

Nicolas Judelewicz / Bretzel-Lab

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Non

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

6500

Au titre de l'année ou exercice

2023

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Autre artiste ?

Pour ajouter un autre artiste, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Présentations des artistes » " ci-dessous et téléchargez votre document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Lien

<https://vimeo.com/732974512>

Autre lien ?

Pour ajouter un autre lien, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Liens » " ci-dessous et remplissez de nouveau le champ. Répétez autant de fois que nécessaire.

Lien

www.bretzel-lab.com

Autre lien ?

Pour ajouter un autre lien, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Liens » " ci-dessous et remplissez de nouveau le champ. Répétez autant de fois que nécessaire.

Lien

<https://soundcloud.com/you/library>

Autre lien ?

Pour ajouter un autre lien, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Liens » " ci-dessous et remplissez de nouveau le champ. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, dimanche 24 juillet 2022 17h54

[Votre dossier n° 9193787 a bien été déposé (Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte)] Bonjour, Votre dossier n° 9193787 pour le projet LIGNE D'EAU Ecouter la mer et protéger un patrimoine a bien été déposé dans le cadre de la démarche Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

fanny.cautain, jeudi 08 septembre 2022 13h34

Monsieur,

La Direction des affaires culturelles de Mayotte et le Parc naturel marin de Mayotte ont le plaisir de vous annoncer que votre projet "LIGNE D'EAU" a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « L'Art et la Mer » et, à ce titre, une subvention de 6 500 euros vous est accordée.

Votre dossier est actuellement en cours de traitement administratif par nos services respectifs. Vous recevrez dans quelques semaines deux décisions de subvention distinctes pour chaque moitié du montant global, l'une émanant de la Direction des affaires culturelles de Mayotte d'un montant de 3 250 euros, l'autre émanant de l'Office français de la biodiversité d'un montant égal.

Lorsque ces décisions seront signées, vous pourrez démarrer votre projet. Vous serez alors amené à échanger avec notre comité de suivi sur le bon déroulement de votre projet.

Bien cordialement,

bretzel-lab@wanadoo.fr, vendredi 09 septembre 2022 19h44

Madame, Monsieur,

J'accuse réception avec joie de votre courrier m'informant de la sélection de ma proposition LIGNE D'EAU dans le cadre de l'appel à projet L'ART ET LA MER à Mayotte.

J'attends donc de recevoir les informations complémentaires, et d'entamer des échanges avec les équipes en charge du projet .

En vous remerciant,

Bien cordialement

Nicolas Judelewicz

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-09-15-00005

Arrêté n°2022-DAC-136 du 15 septembre 2022
portant attribution d'une subvention de 7500 € à
M. Jean Christophe LANQUETIN dans le cadre
des crédits délégués par le ministère de la
Culture



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-136 du 15/09/2022
portant attribution d'une subvention de 7 500.00 €
à M. Jean Christophe LANQUETIN
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 23 - politiques territoires et cohésion sociale ;
- VU la demande de subvention de M. Jean Christophe LANQUETIN déposée le 29 juin 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. Jean Christophe LANQUETIN, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de l'appel à projet de résidences artistiques « Art et mer », une subvention de fonctionnement de 7 500.00 € (sept mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. Jean Christophe LANQUETIN, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Une scène dans la Vasière ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 9 rue Lesage 75020 PARIS 20

SIRET : 384 290 623 00030

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. Jean Christophe LANQUETIN :

Banque : CREDIT COOPERATIF

Code BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0004 0144 9878 247

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politiques territoires et cohésion sociale
Code d'activité : 036100110801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9177648
Démarche : Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : mercredi 29 juin 2022 09h15
En instruction le : mardi 16 août 2022 00h01

Identité du demandeur

Email : jiceehell@orange.fr
SIRET : 38429062300030
SIRET du siège social : 38429062300030
Dénomination : LANQUETIN*/JEAN CHRISTOPHE /
Forme juridique : Entrepreneur individuel
Libellé NAF : Création artistique relevant des arts plastiques
Code NAF : 9003A
Date de création : 14 janvier 1992
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR12384290623
Adresse : MONSIEUR JEAN CHRISTOPHE LANQUETIN
9 RUE LESAGE
75020 PARIS 20
FRANCE

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans la notice ci-dessus (À AJOUTER).

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Type d'autorité sollicitée

État - Ministère

Direction / service

Parc Naturel Marin - DAC Mayotte

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

1. Identité du demandeur

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, RNA. Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Non communiqué

Site Internet de la structure

jiceehell.net

Représentant légal de la structure

M.

Prénom et nom

Jean Christophe Lanquetin

Fonction

Artiste - Scénographe

Numéro de téléphone

06 80 08 58 56

Adresse mail

jiceehell@orange.fr

Personne en charge du dossier

M.

Prénom et nom

Non communiqué

Fonction

Non communiqué

Numéro de téléphone

Non communiqué

Adresse mail

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

0

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

0

dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

0

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

0

4. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

Une scène dans la Vasière

Thématique de projet

Les deux

Objectifs du projet

Ce projet porte sur, se passe autour et dans la Vasière des Badamiers.

L'objectif est de construire dans la Vasière une interface entre milieu naturel et milieu urbain, un dispositif poétique d'inter-relation, de contact inter-espèces entre vivants, à forte résonance imaginaire. Un espace où réfléchir à comment composer un monde commun, habitable, avec les non humains. En agissant performativement.

Cette interface prendra la forme d'un espace physique et performatif, il s'agira d'une scène.

Résumé du projet

Mettre en récits la Vasière des Badamiers, y rendre attentifs les habitants. Imaginer pour cela, dans la vasière, un espace performatif, une 'scène' poreuse à toutes les formes du vivant, un espace à forte puissance imaginaire qui matérialise l'interdépendance de cet écosystème avec la ville alentour.

1. Une recherche multi-facettes collective, visuelle, sonore, documentaire, fondée sur des dialogues, récits et pratiques actuels et anciens, avec les habitants de Petite Terre et les artistes du Royaume des Fleurs. Une exploration documentaire et photographique sur et dans la vasière, son vivant, sa relation à son environnement proche. Elle sera le support de rencontres avec les habitants de Petite Terre. Cette recherche est d'emblée création, interventions dans l'espace public. La vasière dans la ville, mettra en espace une série d'installations visuelles et de performatives dans les rues et sur les murs de Dzaoudzi - Pamandzi et la Vigie.

2. La ville dans la vasière : La construction de la scène proprement dite, éphémère ou permanente, dans la Vasière. Et son activation sous la forme d'un ensemble de performances et événements. Le lieu ensuite pourra rester et vivre sa vie au rythme de l'écosystème, accessible à ceux qui le souhaitent. Il pourra être activé lors de nouveaux événements.

Bénéficiaires du projet

Les habitants de Petite Terre, en particulier les personnes qui vivent en proximité de la Vasière, et au-delà les habitants de Dzaoudzi et Pamandzi, la Vigie, et bien entendu de Mayotte. Les artistes avec qui je souhaite dialoguer. Les projets que je porte ont toujours une dimension collective et inclusive, en ce qu'ils se construisent avec une multitude de récits, de pratiques, d'imaginaires.

Territoire du projet

Le projet se concentre sur la Vasière des Badamiers et les villes qui la jouxtent, Dzaoudzi, Pamandzi, la Vigie.

Nombre de bénévoles participant activement au projet

30

Nombre de bénévoles participant activement au projet (ETPT)

15

Nombre de salariés participant activement au projet

0

Nombre de salariés participant activement au projet (ETPT)

5

dont salariés en CDI

2

dont salariés en CDI (ETPT)

2

dont salariés en CDD

3

dont salariés en CDD (ETPT)

3

dont emplois aidés

2

dont emplois aidés (ETPT)

2

Nombre de volontaires (services civiques, ...) participant activement au projet

3

Nombre de volontaires (services civiques, ...) participant activement au projet (ETPT)

3

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Comme indiqué dans le dossier, je travaillerai avec le Royaume des Fleurs structure artistique au sein de laquelle je suis artiste associé. Certains des artistes de cette structure seront impliqués directement dans le projet, certains sont en CDI, d'autres en CDD, d'autres enfin en service civique. Je solliciterai aussi des jeunes hommes et femmes, des habitants des villes proches, etc. selon les rencontres et les besoins du projet. Je souhaite qu'ils soient nombreux, afin de travailler avec une grande diversité de récits.

Période de réalisation

De septembre 2022 à Juin 2023 lors de 3 périodes de travail

Du

Non communiqué

Au

Non communiqué

Évaluation

C'est dans sa concrétisation matérielle (la réalisation d'une installation) mais surtout imaginaire, la manière dont elle génère des récits, de la parole, des réactions, ses résonances, qu'un tel projet trouve son évaluation. Concrètement, s'il trouve son public, si les gens, tous, assistent aux moments performatifs qui seront organisés tout au long du processus. Si les gens en parlent, diffusent ce à quoi ils ont assisté, ou entendu parler. C'est le but, compte tenu des enjeux pédagogiques que par-delà sa forme artistique le projet comprend.

5. Attestations

Je soussigné(e)

Jean Christophe Lanquetin

représentant légal de la structure

Jean Christophe Lanquetin

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproque conclue entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Non

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois dernières années (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

18000

Au titre de l'année ou exercice

2022

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Autre artiste ?

Pour ajouter un autre artiste, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Présentations des artistes » " ci-dessous et téléchargez votre document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Lien

jiceehell.net (site personnel présentant de nombreux projets en extérieur, des scénographies, etc.)

Autre lien ?

Pour ajouter un autre lien, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Liens » " ci-dessous et remplissez de nouveau le champ. Répétez autant de fois que nécessaire.

Lien

playurban.hear.fr (programme de recherche à la HEAR Strasbourg, pratiques artistiques en espace urbain)

Autre lien ?

Pour ajouter un autre lien, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Liens » " ci-dessous et remplissez de nouveau le champ. Répétez autant de fois que nécessaire.

Lien

urbanscenos.org (résidences en espace urbain à travers le monde).

Autre lien ?

Pour ajouter un autre lien, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Liens » " ci-dessous et remplissez de nouveau le champ. Répétez autant de fois que nécessaire.

Autre document ?

Pour ajouter un autre document, cliquez sur "+ Ajouter un élément pour « Pièce(s) complémentaire(s) » " ci-dessous et téléchargez le nouveau document. Répétez autant de fois que nécessaire.

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, mercredi 29 juin 2022 09h15

[Votre dossier n° 9177648 a bien été déposé (Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte)] Bonjour, Votre dossier n° 9177648 pour le projet Une scène dans la Vasière a bien été déposé dans le cadre de la démarche Résidences artistiques "Art et mer" 2022 - Parc Naturel Marin - DAC Mayotte. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

fanny.cautain, jeudi 08 septembre 2022 13h30

Madame, Monsieur,

La Direction des affaires culturelles de Mayotte et le Parc naturel marin de Mayotte ont le plaisir de vous annoncer que votre projet "Une scène dans la vasière" a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « L'Art et la Mer » et, à ce titre, une subvention de 15 000 euros vous est accordée.

Votre dossier est actuellement en cours de traitement administratif par nos services respectifs. Vous recevrez dans quelques semaines deux décisions de subvention distinctes pour chaque moitié du montant global, l'une émanant de la Direction des affaires culturelles de Mayotte d'un montant de 7 500 euros, l'autre émanant de l'Office français de la biodiversité d'un montant égal.

Lorsque ces décisions seront signées, vous pourrez démarrer votre projet. Vous serez alors amené à échanger avec notre comité de suivi sur le bon déroulement de votre projet.

Bien cordialement,